

Séance publique du 18 décembre 2007

Délibération n° 2007-4604

commission principale : développement économique

objet : **Coopération décentralisée avec la mairie du district de Bamako - Programme et convention de coopération 2008-2010**

service : Direction générale - Direction des relations internationales

Le Conseil,

Vu le rapport du 28 novembre 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Depuis 1999, la mairie du district de Bamako et la Communauté urbaine entretiennent des relations de partenariat technique.

A ce titre, deux conventions de coopération décentralisée triennales ont été successivement signées ; la première portant sur la période janvier 2000 à décembre 2002, la seconde portant sur la période janvier 2004 à décembre 2006. Elles ont permis le transfert de savoir-faire et d'expertise dans un certain nombre de domaines techniques liés aux métiers de l'urbain et ont ainsi contribué au développement des capacités et à la modernisation des services techniques du district. Les champs techniques couverts par les conventions ont été :

- l'environnement et la santé publique, comprenant le nettoyage, la collecte et le traitement des ordures ménagères, l'assainissement,
- l'eau potable,
- les déplacements et la signalisation lumineuse,
- l'administration et les finances locales.

De plus, le domaine de l'environnement et de la santé publique a fait l'objet d'un partenariat avec Villes unies contre la pauvreté (VUP). En effet, VUP a été sollicitée en 2003 pour le financement d'un projet de lutte contre le paludisme mis en place dans le cadre d'un programme élaboré par le district de Bamako et le ministère de la santé.

Une première convention 2003-2004 a permis de lancer deux types d'actions :

- le renforcement des capacités d'action du district de Bamako pour conduire sa politique en matière de lutte contre le paludisme,
- le soutien à des actions pilotes dans les domaines de l'assainissement et de la santé, avec notamment la construction de mini-égouts et le pavage de rues.

Une deuxième convention 2005-2006 a permis de consolider la cellule de coordination du projet et d'étendre les travaux à d'autres quartiers.

Une troisième convention de partenariat a été conclue pour la période 2007-2008. Elle vise à :

- poursuivre son soutien technique et financier à la cellule de coordination,
- doter le district de Bamako d'un fonds de développement urbain capable de mobiliser des fonds additionnels.

Il est proposé, aujourd'hui, de poursuivre ces actions par la signature d'une troisième convention de coopération entre la mairie du district de Bamako et la Communauté urbaine. Cette nouvelle convention prolonge les actions déjà menées et propose de nouveaux axes complémentaires.

Elle s'inscrit en cohérence avec les actions menées par la coopération française inscrites au document-cadre de partenariat France Mali 2006-2010 et conformément à la loi n° 2007-147 du 2 février 2007 relative à l'action extérieure des collectivités territoriales françaises et de leurs groupements.

La coopération s'articule autour de trois modes d'action :

- le renforcement des capacités de maîtrise d'ouvrage des services de la mairie du district de Bamako. La coopération met essentiellement l'accent sur le transfert de savoir-faire par la poursuite de missions d'expertise effectuées par des techniciens de la Communauté urbaine ou de ses partenaires, ainsi que par l'accueil de stagiaires et de délégations à Lyon,
- le soutien de projets d'investissements nécessaires à l'amélioration des services publics de base tels que l'alimentation en eau potable et l'assainissement,
- la mise à disposition de matériels et d'équipements de réforme nécessaires aux actions envisagées.

Les champs couverts par la convention sont répartis en trois catégories.

La première catégorie concerne les domaines prioritaires entrant dans l'accord-cadre de la coopération France Mali 2006-2010. Il s'agit de :

- la gestion de l'eau potable : le Fonds eau de la Communauté urbaine sera sollicité pour la réalisation de forages et de réseaux d'adduction d'eau sommaires dans les quartiers qui, pour des raisons géographiques ou économiques, ne sont pas destinés à être raccordés au réseau d'eau potable,
- l'assainissement des eaux usées : il s'agit de poursuivre et de renforcer les actions du district de Bamako concernant la lutte contre le paludisme et la réalisation de dispositifs d'assainissement adaptés au contexte local, en synergie avec les actions menées par VUP. La mise à disposition d'experts auprès de la ville de Bamako et la mise en place de formations en liaison avec les projets d'adduction d'eau pourront être sollicités auprès de la Communauté urbaine et du Fonds eau.

La deuxième catégorie concerne des domaines nouveaux nécessitant une phase de préparation avec recherche de partenariat éventuel. Il s'agit de :

- l'administration générale et les finances locales : le processus de décentralisation du Mali engendre le besoin de mettre en place des collectivités locales dotées de services efficaces dans tous les domaines de compétences exercés. Cela conduit à une complexité nouvelle dans l'exercice de l'administration de la collectivité ainsi que la recherche et la mise en place d'une fiscalité locale cohérente et adaptée aux nouveaux besoins,
- la planification urbaine : dans l'objectif de gérer l'expansion de la ville, il est proposé de réfléchir aux outils de planification à mettre en place. Un dialogue entre le district de Bamako et les communes périphériques sera recherché. Cette réflexion pourra être menée conjointement par des experts de la Communauté urbaine et d'autres partenaires,
- le développement numérique : afin de réduire la fracture numérique, il sera étudié l'élaboration d'un projet intégré de développement des nouvelles technologies de l'information et de la communication sur l'agglomération de Bamako, en liaison, entre autres, avec l'Agence des technologies de l'information et de la communication (Agetic) et l'Agence de la solidarité numérique de Lyon. Ce projet pourrait être alimenté en partie par le matériel informatique de réforme de la Communauté urbaine. La recherche d'un partenaire local et d'un partenaire du Nord sera nécessaire.

La troisième catégorie comprend les domaines pour lesquels la Communauté urbaine ne pourra intervenir que ponctuellement en fonction notamment de ses disponibilités en matériel de réforme sur les trois années à venir. Il s'agit de :

- la gestion des déchets solides : il est proposé de renforcer les capacités de collecte des déchets par la poursuite de l'envoi de matériel roulant de réforme en fonction des disponibilités des services de la Communauté urbaine. Ces envois seront accompagnés par la formation des agents et des techniciens du parc automobile de Bamako,

- les déplacements et la signalisation lumineuse : la croissance des déplacements dans le périmètre de l'agglomération bamakoise doit conduire à une meilleure maîtrise des déplacements urbains. La collectivité doit promouvoir un système de signalisation lumineuse tricolore plus performant, à la fois en ce qui concerne la croissance du parc d'équipements des carrefours et également dans la maintenance des matériels. La sécurité routière, en particulier pour les deux roues, sera un critère important de l'expertise à apporter.

Pour tous les domaines concernés, une coordination sera recherchée avec d'autres partenaires, villes, gouvernements locaux du Nord et organismes internationaux. Les programmes d'action seront adaptés en fonction des partenariats qui seront ultérieurement établis.

Pour la Communauté urbaine, l'engagement annuel brut incluant la valorisation de salaires et les frais de structure se décompose de la manière suivante :

- missions d'expertise	35 400 €
- formations et accueils	16 800 €
- envois de matériels	29 000 €
- frais de suivi	9 600 €
- total annuel	90 800 €

La charge nette pour la Communauté urbaine, compte tenu du montant des valorisations, est de 39 200 € par an.

Le ministère des affaires étrangères (MAE) sera sollicité dans le cadre de ses appels à projets pour le cofinancement de cette convention à hauteur maximale de 50 %.

L'engagement financier sollicité auprès du Fonds eau sera déterminé ultérieurement, lorsque le projet sera défini, et fera l'objet d'une délibération spécifique ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique ;

DELIBERE

1° - Approuve le programme de coopération entre la mairie du district de Bamako et la Communauté urbaine.

2° - Autorise monsieur le président à :

a) - signer la convention à intervenir,

b) - solliciter le cofinancement du ministère des affaires étrangères (MAE).

3° - Les dépenses et les recettes qui en résulteront seront à imputer sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2008 et suivants - comptes 625 600, 625700 et 622 800 - fonction 04.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,